

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-487

présenté par

M. William, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Chailloux, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Emploi outre-mer	0	200 000
Conditions de vie outre-mer	200 000	0
<b>TOTAUX</b>	200 000	200 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement s'inscrit dans la continuité du précédent, visant à abonder les crédits d'aide aux déplacements de la jeunesse dans le cadre culturel et sportif (Fonds d'échanges éducatifs culturels et sportifs (FEBECS)). Il s'inscrit dans la lignée des engagements du comité interministériel des Outre-mer.

À titre complémentaire, il est proposé d'augmenter l'investissement de l'État aux côtés des associations sportives, au regard de l'importance de leur rôle en Outre-mer. Elles doivent par suite disposer de moyens suffisants pour accompagner la jeunesse et notamment celle résidant au sein des quartiers de la politique de la ville (QPV). À ce jour, la faiblesse des subventions conduit à réduire la qualité des opérations telles que celle des « quartiers d'été », qui permettent aux jeunes résidents des quartiers politique de la ville de bénéficier d'activités telles que des jeux de piste ou des sorties à la plage, au lieu de bénéficier d'activités sportives devant permettre la poursuite d'une pratique sportive licenciée telle que le tennis, le basket, le handball, la danse, les sports de combat etc.

En dehors des quartiers politiques de la ville, les moyens mis à disposition des associations sportives restent également insuffisants. Au regard du phénomène du vieillissement de la population, les associations sportives doivent par ailleurs étendre leurs offres, pour accueillir un public moins jeune. Le rapport de la délégation aux Outre-mer, « sport et santé dans les Outre-mer », déposé le 12 décembre 2019, rappelle l'urgence d'inciter les populations locales à pratiquer une activité physique régulière pour pallier les risques sanitaires connus de tous.

Par suite, il est proposé d'abonder de 200.000 € l'action 04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » de programme 123 et d'imputer 200.000 € à l'action 03 « Pilotage des politiques desoutre-mer » du programme 138, étant précisé que cette imputation peut avoir un impact relatif sur le pilotage à mener, en raison de la possible mutualisation de certains postes.